

Foix, le **26 DEC. 2023**

Arrêté préfectoral portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Foix

Le préfet de l'Ariège

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Simon BERTOUX en qualité de préfet de l'Ariège ;

Vu le décret du 31 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DARGENT en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DARGENT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

Vu les propositions des maires des communes de l'arrondissement de Foix ;

Vu les ordonnances de désignation des représentants par la présidente du tribunal judiciaire de Foix ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R Ê T E

Article 1 :

Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Jean-Philippe DARGENT